

Les Congrès de l'été : Ville Congrès de la Fédération internationale de femmes diplômées des universités : (Stockholm, 6-15 août 1939) : [1ère partie]

Autor(en): **Maire, Marg.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de
l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **27 (1939)**

Heft 556

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-263510>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le Mouvement Féministe

Paraît tous les quinze jours le samedi

Sans la liberté, le monde ne serait qu'une mécanique.

LACORDAIRE.

<p>DIRECTION ET RÉDACTION M^{lle} Emilie GOURD, 17, rue Töpffer</p> <p>ADMINISTRATION M^{lle} Renée BERGUER, 7, route de Chêne</p> <p>Compte de chèques postaux I. 943</p>	<p>Organe officiel des publications de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses</p> <p>Les articles signés n'engagent que leur auteurs</p>	<p>ABONNEMENTS SUISSE..... Fr. 6.- ÉTRANGER..... 8.- Le numéro..... 0.25</p> <p>Les abonnements partent du 1^{er} Janvier. À partir du Juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le semestre de l'année en cours.</p>	<p>ANNONCES 11 cent, le mm.</p> <p>Largueur de la colonne: 70 mm.</p> <p>Réductions p. annonces répétées</p> <p>Le abonnement partant du 1^{er} Janvier. À partir du Juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le semestre de l'année en cours.</p>
--	---	--	--

Pour le vote des femmes, en avant !...

— Voilà, s'exclameront certains lecteurs — et même, hélas ! certaines lectrices aussi — un appel qui sonne étrangement en ces temps où, comme le dit si bien un journaliste vaudois, « transformer des kilogs de laine en kilogs de chaussettes et de pullovers semble être devenu le seul but de l'existence de la majorité des femmes suisses ». Le suffrage féminin — qui y songe actuellement ? et est-il même convenable d'y songer ?...

— Mais, chers lecteurs, avez-vous vous-même, du fait de la guerre et de la mobilisation, renoncé complètement à vos devoirs d'lecteurs responsables ? et n'avez-vous pas démontré le contraire en approuvant le Conseil Fédéral de ne pas supprimer les élections fédérales de cet automne ? N'avez-vous pas voté pour les Chambres fédérales le 29 octobre ? ne vous apprêtez-vous pas à voter le 3 décembre sur les traitements des fonctionnaires ? et certains cantons — comme celui où paraît notre journal, qui s'est offert le 12 novembre le luxe d'importantes élections législatives — ne vont-ils pas, dans l'interval, vous appeler aux urnes ? Si donc vous continuez — et avec combien de raison ! — le cours de votre vie politique, pourquoi nous, suffragistes, devrions-nous renoncer à la nôtre ?...

— Et vous, chères lectrices, qui, tant de fois depuis trois mois, avez manifesté votre ardent désir de « servir », qui vous êtes inscrites en nombre dans les Services complémentaires et auxiliaires, tant officiels que privés, qui avez éprouvé un sentiment de joyeuse fierté en apprenant, par l'arrêt du Conseil Fédéral du 4 septembre, que, toutes, entre 16 et 60 ans, nous étions mobilisables pour un service civil de travail, ne pensez-vous pas maintenant que, du moment que votre pays fait appel à vous en vous imposant une obligation, il reconnaît de ce fait que vous êtes aussi une véritable citoyenne, avec tous les devoirs et responsabilités que comporte cette charge ? L'abandon de la guerre ne vous a-t-elle pas mis au cœur l'ardent désir de pouvoir travailler plus efficacement pour la paix ? et tant de faits au cours de ces dernières semaines ne

vous ont-ils pas prouvé combien inopérant était votre effort, parce que vous manquiez de cet instrument indispensable à tout progrès social, qui s'appelle en démocratie le bulletin de vote ?...

... D'ailleurs, si cet appel bien connu retentit de nouveau à nos oreilles, ce n'est qu'en conséquence directe d'une activité, dont le début date de mois et de mois bien avant qu'il fût question de guerre ou de mobilisation. N'est-ce pas le 15 février 1937 que l'Association genevoise pour le suffrage féminin décidait, en Assemblée générale convoquée pour la deuxième fois sur cet objet, de lancer une initiative constitutionnelle en faveur du vote des femmes ? n'est-ce pas le 19 décembre 1938 que cette initiative, ayant réuni globalement près de 7000 signatures, dont un pointage attentif et scrupuleux avait déjà fait tomber près d'un millier, était officiellement déposée à la Chancellerie cantonale ? et qu'en peuvent les suffragistes si les bureaux chargés de sa vérification ont employé plus de dix mois à cette tâche ? Et maintenant, ce sont les délais légaux, qu'il n'est au pouvoir de personne de modifier, qui entrent en jeu, et tout l'appareil officiel qui est mis automatiquement en mouvement, que vous le vouliez ou non, chers lecteurs et lectrices. Aux termes de la loi, en effet, c'est avant le 19 décembre prochain, donc dans l'espace de quelques semaines, que le Grand Conseil va délibérer sur notre revendication ; et c'est au début de 1940, et quel que soit le préavis de notre corps législatif, que la question du vote des femmes sera dans son intégrité soumise au corps électoral... masculin.

Ce sont donc de belles campagnes qui s'annoncent toutes proches pour nous suffragistes genevoises. Belles, disons-nous, parce qu'il y a, en ces temps actuels, une joie et une valeur morales à défendre, de tout son cœur et de toute sa foi, un principe de justice et de liberté. Vous allez donc entendre souvent notre « slogan » : « Pour le vote des femmes, en avant ! », chers amis de notre journal, et vous nous donnerez votre appui moral et matériel, puisque notre cause est la vôtre. Merci.

E. Gb.

HOMMAGE A LA PAYSANNE SUISSE



A la fin de ce triste et pénible automne de pluie et de mobilisation, nos pensées vont avec reconnaissance vers toutes celles dont l'énergie et la vaillance ont fait l'impossible pour la rentrée des récoltes.

Cliché «Du Schweizerfrau !»

Une espérance de moins...

Un travail considérable a été mené à fin, lors de la dernière session des défuntés Chambres fédérales: la révision des articles économiques de la Constitution. Les électeurs auront à décider, lors de la prochaine votation populaire, de l'acceptation ou du rejet de ces nouveaux articles, et les débats sur la nouvelle conception de notre économie publique et sur les avantages et les inconvénients de cette nouvelle orientation ne manqueront pas d'intérêt. Mais nous qui, depuis le début de la discussion, avons pris position en faveur de cet article 34 *ter* si important du point de vue de la politique sociale, et qui avons tant travaillé pour arriver à une formule favorable à la formation professionnelle des femmes — nous sommes dès maintenant déçues dans nos espérances.

L'art. 34 *ter* de la Constitution fédérale, tel qu'il est en vigueur maintenant, stipule que

La Confédération a le droit de statuer des prescriptions uniformes dans le domaine des arts et métiers.

alors que le nouveau texte proposé par le Conseil Fédéral disait que

La Confédération a le droit d'établir par voie législative des dispositions uniformes sur la protection des travailleurs, le service de placement, l'assurance-chômage et la formation professionnelle.

Mais les Chambres n'ont fini par se mettre d'accord que sur le texte suivant:

La Confédération a le droit d'établir des dispositions pour la protection des travailleurs, sur le service de placement et l'assurance-chômage, comme sur la formation professionnelle dans le commerce et les arts et métiers.

Les lignes qui suivent ont pour but de montrer quelles conséquences étendues chacune de ces rédactions — qui semblent pourtant différer si peu l'une de l'autre ! — a pour deux professions essentiellement féminines: celle de garde-malades et celle du service domestique.

L'une et l'autre carrières ont certainement besoin d'être assainies, mais toutes les réformes tentées jusqu'à présent ont toujours échoué, parce que les bases constitutionnelles faisaient défaut pour l'élaboration d'une législation fédérale, la Confédération n'ayant pour le moment compétence de légiférer que dans le domaine des arts et métiers, dans lequel une interprétation large fait aussi entrer l'industrie, le commerce et les transports.

Le texte proposé par le Conseil Fédéral aurait permis une extension de ces compétences à d'autres domaines professionnels, et la limitation actuelle aux arts et métiers aurait fait place à une rédaction plus générale de cet article. De la sorte s'offrirait enfin, et ainsi que nous l'espérons, la possibilité d'introduire de l'ordre dans des professions qui en ont un urgent besoin en matière de préparation professionnelle notamment: que l'on songe aux 15.000 femmes qui exercent le métier de garde-malades, et aux 110.000 femmes qu'occupe le service domestique — sans oublier un nombre plus faible numérique, mais important tout de même, de travailleuses, telles que les sages-femmes et les masseuses.

La rédaction adoptée par les Chambres ne change rien à l'ancien texte en ce qui concerne la formation professionnelle. Quiconque a suivi les débats n'a pu qu'avoir l'impression que, seuls des arguments purement fédéralistes l'ont emporté, attendu qu'aucune réserve n'a été formulée qui touchât à l'incorporation dans cet article 34 *ter* ni de la carrière de garde-malades, ni du service domestique.

Qu'en est-il, actuellement, par exemple, de la formation professionnelle des gardes-malades ? L'on sait qu'il existe de bonnes écoles pour la préparation du personnel infirmier (soins aux malades, aux accouchées et aux enfants), que les institutions de diaconesses et les maisons catholiques offrent également d'utiles occasions de formation, et que toutes, ayant pleine conscience de leur responsabilité, s'efforcent d'atteindre un niveau professionnel satisfaisant. Mais leur nombre est insuffisant pour la totalité des jeunes filles qui les fréquentent, et si les plus clairvoyantes parmi ces dernières

Les Congrès de l'été

VIII^e Congrès de la Fédération internationale de Femmes diplômées des Universités

(Stockholm, 6-15 août 1939.)

Lorsque s'ouvrit ce Congrès, en un mois d'août qu'on pouvait qualifier de « théoriquement paisible » encore, mais déjà assombri de lourdes inquiétudes, les participantes eurent l'heureuse surprise de constater que leur nombre ne serait pas inférieur à 500 ! Elles donnaient là une belle preuve de courage, surtout celles qui avaient traversé les océans et les continents, venant d'Australie ou d'Amérique. Toutes ces universitaires avaient été attirées par la renommée des pays scandinaves et la perspective de se réunir pour travailler au bien et aux destinées de la Fédération. Des points du monde les plus divers, elles s'étaient acheminées vers la royale cité des îles.

Des articles aussi complets qu'évocateurs des beautés de Stockholm et de la Suède ont été publiés, dans ce journal, par sa rédactrice. Je m'en autoriserai pour me taire sur ce point, et ne parler ici que du travail accompli par le Congrès. Les journées du 6 et du 7 août étaient réservées aux formalités administratives, cependant que les membres du Conseil et des Commissions spéciales tenaient déjà de multiples séances. C'est en présence des représentantes de 35 Associations nationales qu'eut lieu la cérémonie officielle d'ouverture, au Konserthus de Stockholm, le mercredi 9 août, sous la présidence d'honneur de de S. A. la Princesse royale de Suède. Séance académique d'une belle tenue, ouverte par la présidente internationale, Dean Gildersleeve, de New

York. Y prirent la parole: Dr. Gertrude Söderberg, présidente de l'Association suédoise, pour souhaiter la bienvenue aux congressistes; M. Wigforss, ministre des finances, au nom du gouvernement suédois; Mme Johansson-Wisborg, au nom du Conseil municipal, dont elle est membre. Le protecteur de l'Université, professeur Eberstein, fit l'historique de la Haute Ecole, qui s'honore d'être ouverte à tous, sans discrimination de sexe ou de nationalité, et d'avoir compté des professeurs féminins de grande valeur, comme la célèbre mathématicienne Sophie Kowalewska.

Les jours suivants eurent lieu, chaque matin, les séances de déléguées, où furent débattues d'importantes questions: amendements à certains articles des statuts, afin d'affirmer plus nettement le point de vue de la Fédération, qui est d'accueillir dans son sein les femmes diplômées des Universités, sans distinction de race, de religion et d'opinions politiques, et de créer entre elles toutes, à travers le monde entier, des liens de sympathie, de compréhension et d'entraide.

Les circonstances du monde actuel ont mis un douloureux accent sur les problèmes relatifs aux réfugiés. C'est dire que le Congrès avait inscrit à son programme la question de l'aide aux intellectuelles réfugiées. Plusieurs Associations exposèrent, dans des rapports très détaillés, les résultats de leur activité. Ainsi, l'Association suisse signala qu'elle avait confié à son Secrétaire des intérêts professionnels la solution de plusieurs cas individuels, en même temps qu'elle s'engageait à soutenir énergiquement toute action entreprise par le gouvernement en faveur des réfugiés. Quelques membres de l'Association française donnèrent d'intéressantes indications sur le travail accompli par le Comité de Toulouse à l'égard des réfugiés intellectuels espagnols.

(La suite en 3^{me} page.) MARG. MAIRE.